



Grenoble, le 06 JUN 2017

**ÉRIC PIOLLE**  
MAIRE DE GRENOBLE

Madame Laure-Emmanuelle HUDRY  
Monsieur Jean-François BOUTEILLE

Réf. : Cab/EP/OB/RR/ST/2017-052  
GED: 2017 / 004019

[fcpe.europole@gmail.com](mailto:fcpe.europole@gmail.com)

Madame, Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier concernant la fin de la convention tripartite entre la Ville de Grenoble, la SNCF et le CER SNCF s'agissant du terrain sportif situé Chemin des Martyrs.

Je vous confirme que la décision de mettre fin à ladite convention a bien été prise par la Ville de Grenoble conformément à l'article 15 de ce document. Compte tenu de la baisse des dotations affectées aux communes ces dernières années la Ville de Grenoble est en effet dans l'obligation de mutualiser ses équipements notamment sportifs afin de diminuer les coûts de fonctionnement et d'entretien de ceux-ci.

Sachez que les services de la Ville travaillent en lien étroit avec l'Education Nationale et la proviseure de la Cité Internationale afin d'assurer la continuité de la pratique sportive dans les meilleures conditions pour les collégiens et lycéens.

De nombreuses options de lieux et de créneaux ont été proposées par le service des sports dans d'autres équipements municipaux.

Pour les Lycée Europole, des créneaux sont à l'étude à la Piscine Bulle d'O, au Gymnase Europole, sur la piste d'athlétisme et le terrain synthétique Bachelard ou encore au sein des centres sportifs Hoche et Adolphe Pegoud.

S'agissant du Collège Europole, des créneaux ont également été proposés sur la piste d'Athlétisme Bachelard, le Centre Sportif Berriat et le Gymnase Europole.

Les réunions de planification avec les scolaires ont lieu le 30 mai matin et le 1er juin matin, dates auxquelles la décision concernant les créneaux et les lieux devrait être prise. Le collège et le lycée International seront prioritaires sur les créneaux.

Concernant les déplacements des élèves pour se rendre sur les sites sportifs, les collèges et lycées bénéficient normalement d'une dotation du Département ou de la Région calculée en fonction du nombre de déplacements obligatoires dans le cadre scolaire dont la partie EPS. En parallèle en fonction des horaires il peut être demandé aux élèves d'aller directement à l'équipement sportif (cours en début de matinée par exemple).

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Eric PIOLLE